



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

ARRÊTÉ n° 335/2022
Autorisant la souscription avec
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire,
d'un contrat de prêt de 3 millions d'euros,
pour le financement des investissements départementaux 2022 et 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 179/2021 du Conseil départemental du 15 juillet 2021 lui donnant, notamment, délégation pour réaliser les emprunts, opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et avoir recours à des lignes de trésorerie selon les limites fixées ;

Vu la délibération n° AD 4/2022 du Conseil départemental du 24 janvier 2022 relative au vote du budget primitif 2022, conformément au cadre comptable ;

Vu l'arrêté n° 282/2021 en date du 30 septembre 2021, portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur Général des Services Départementaux, notamment pour les actes relatifs au domaine des finances ;

Vu le cahier des charges établi pour la sollicitation d'un financement à hauteur de 9 millions d'euros ;

Vu les conditions commerciales de l'offre de prêt établie par **La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire** en date du 18 octobre 2022 ;

Considérant qu'à l'issue d'une consultation bancaire, réalisée afin d'obtenir un prêt à long terme de 9 millions d'euros nécessaires à la réalisation des investissements budgétés sur l'exercice 2022 et amorcer ceux de 2023 inscrits au budget principal ainsi qu'au budget annexe du Centre départemental de l'enfance et de la famille, à laquelle 8 établissements ont répondu favorablement, il s'est avéré que les conditions financières proposées par **La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire** ont permis à celle-ci de se positionner en tête du classement des offres établi notamment au regard des charges d'intérêts encourues ;

Considérant que pour diversifier à la fois sa source de prêteurs et la nature de ses index, le Département du Cher a fait le choix d'un panachage bancaire en se positionnant sur les 3 meilleures offres sur 20 ans et ainsi partager son nouvel encours auprès de 3 organismes différents.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20221027-335-2022-AI
Date de télétransmission : 08/11/2022
Date de réception préfecture : 08/11/2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : De contracter auprès de **La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire** un emprunt d'un montant total de 3 millions d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant total : 3 000 000 €
- Score Gissler : 1 A
- Durée : 20 ans

► **Versement des fonds**

- Montant unique du tirage : 3 000 000 €
- Date de déblocage des fonds : le 31/01/2023 au plus tard
- Taux d'intérêt fixe : 2,67 %
- Mode amortissement : Capital constant
- Périodicité amortissement : Trimestrielle
- Périodicité Intérêts : Trimestrielle
- Base de calcul : 30/360
- Remboursement : Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

► **Frais annexes** :

- Frais de dossier : 0,10 % du montant du contrat de prêt, soit 3 000 €.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur général des services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil des Pyramides, Route de Guerry, 18000 BOURGES, horaires d'ouverture disponibles sur <https://www.departement18.fr>).

Dans les conditions prévues au V de l'article L. 3131-1 du code général des collectivités territoriales, toute personne peut demander à obtenir sur papier une copie du présent arrêté. Si la demande est adressée sous forme électronique, celle-ci devra être envoyée à service.juridique@departement18.fr ou depuis la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cet arrêté dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 27 octobre 2022

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Joël MARTINET



Acte transmis au contrôle de légalité le : **08 NOV. 2022**

Acte publié le : **09 NOV. 2022**

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20221027-335-2022-AI
Date de télétransmission : 08/11/2022
Date de réception préfecture : 08/11/2022

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr